

Arrêté réglementant la circulation et de stationnement Place du Cours Haut – Marché de la Transhumance Le samedi 27 mai 2023 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

VU la demande présentée par Mélanie DUFRAISSE en vue d'organiser le Marché de la Transhumance, Considérant que ce marché nécessite de réglementer le stationnement et la circulation, Place du Cours Haut pour son organisation.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Pour permettre le bon déroulement du Marché de la Transhumance, Place du Cours Haut, le stationnement et la circulation de tous véhicules y seront interdits le samedi 27 mai 2023 à partir de 06 heures jusqu'à la fin de la Manifestation.

ROUTE BARRÉE à la circulation.

Article 2 : Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3:

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 28 février 2023.

Marc BORIES

Maire